



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlement 77-81

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 2 septembre 2020 le règlement numéro 77-81 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires résidentiels ».

Ce règlement a pour objet d'autoriser, pour les terrains situés dans la zone agricole ou le Domaine Bousquet, l'ajout d'une serre domestique sans que celle-ci ne soit comptabilisée dans le nombre de bâtiments accessoires autorisés. Le règlement a également pour objet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec un toit plat, lorsque le bâtiment principal est muni d'un toit dont la pente est inférieure à 3 dans 12.

La MRC des Maskoutains a délivré le certificat de conformité à l'égard de ces règlements le 23 septembre 2020.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 20 octobre 2020.

Annick Lafontaine
Greffière